



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/08

Date de convocation : 06 mars 2026

Objet : Crédits de paiement – APCP Commune –
Opération rénovation école de Dommartin /
Création d'un pôle communal : Mise à jour de
l'APCP n°2022-01

Date d'affichage : 06 mars 2026

Date de réunion : 12 mars 2026

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le douze mars à 20h07, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier

Étaient absents :

Mme JOURDAN Dominique est nommée secrétaire de séance.

Objet : Crédits de paiement – APCP Commune : Mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 pour le budget de la commune 2026

En 2022, la commune a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation et de rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin pour le transformer en un pôle communal.

Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune 2022 (délibération n° 2022/15 en date du 12/04/2022) pour un montant initial de 1 500 000 €.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une première modification pour adaptation à l'évolution du projet en 2023 (délibération n° 2023/09 en date du 13/04/2023), d'une seconde modification en 2024 (délibération n° 2024/13 en date du 11/04/2024), puis d'une troisième modification en 2025 (délibération n° 2025/08 en date du 20/03/2025).

L'APD a été rendu le 05/03/2024 et validé le 11/04/2024 par le Conseil Municipal de la commune ; les travaux du Pôle Communal ont démarré le 1er janvier 2025 et l'autorisation de programme N°2022-01 doit être modifiée, pour s'adapter aux évolutions contextuelles du projet, pour un montant global de 2 281 531,50 € TTC avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2026 de 513 867,00 € TTC (soit 513 867 € au compte 20318), objet de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-PO260312-2026-08-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 pour le budget commune 2026 comme suit :

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Autorisation de Programme n°2022-01 Rénovation école de Dommartin / Création d'un pôle communal	- €	102 318,00 € TTC	154 710,08 € TTC	1 510 636,42 € TTC	513 867,00 € TTC	2 281 531,50 € TTC

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 05/03/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la réhabilitation, rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier l'autorisation de programme N°2022-01 au budget 2026 de la commune ;
- PREND ACTE de la nouvelle répartition des crédits de paiement

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2026 sont de 513 867,00 € TTC.

Fait et délibéré en mairie,

Le 12/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

